



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives**

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL
DE LA MILDECA

MILDECA 2023

PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

PRINCIPES GENERAUX

La campagne 2023 pour le financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée. Le plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 est en cours de finalisation (sa parution est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2023) ; c'est donc sur la base de la feuille de route de 2022 que les demandes de subvention MILDECA devront être établies.

Le présent appel à projet définit les axes prioritaires de la politique de lutte contre les addictions. Les projets qui seront retenus localement devront être consacrés à l'impulsion d'actions de prévention s'inscrivant dans ce cadre.

1) Poursuivre la prévention et agir sur la précocité des consommations

La prévention contre les addictions à l'alcool, aux produits stupéfiants, aux écrans et plus récemment aux cannabinoïdes de synthèse pour les adolescents et les jeunes dès l'âge des premières expérimentations devra être poursuivie, en réalisant notamment des actions de sensibilisation en milieu scolaire et hors milieu scolaire.

Les actions visant à prévenir les conduites addictives par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires.

2) Prévenir et réduire les risques en milieu festifs

La fête favorise la consommation de produits stupéfiants et de boissons alcooliques. Afin de prévenir les risques liés à ces consommations, il convient de prendre en considération les problématiques suivantes :

- l'encadrement de la vie nocturne et des festivités locales,
- la prévention et la réduction des risques en milieu festif jeune et étudiant,
- la réduction des risques lors des rassemblements festifs y compris illégaux.

3) Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel et dans le milieu sportif

Tout employeur doit s'engager dans une démarche visant à :

- la prévention des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...)
- la prévention des conduites addictives sans produits (jeux d'argent et de hasard, écrans...).

En outre, prévenir les risques liés à la consommation d'alcool dans les enceintes sportives et à leurs abords représente un fort enjeu de santé et de sécurité publiques.

La prévention de ces consommations lors des compétitions et d'évènements sportifs apparaît donc comme une priorité.

4) Favoriser les actions de prévention contre les addictions à l'alcool notamment lorsqu'elles sont à l'origine de violences intrafamiliales.

Pour rappel, les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.),
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues),
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance-maladie,
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi,
- financement d'investissements ou de l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules),
- recrutement d'agents ou pérennisation de postes existants, ou le versement de rémunérations à des tiers.

MILDECA MODE D'EMPLOI

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'action.

Les crédits sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement.

Ils ne peuvent, en vertu, des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, financer une action à plus de 80 % du total.

Les crédits MILDECA peuvent s'articuler avec les crédits du Fonds addictions pilotés par l'ARS, ainsi qu'avec les crédits du FIPDR et du PDSAR.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **31 mars 2023**. Les demandes de subvention se feront par procédure informatisée via le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2023>

Pour le Préfet,
La cheffe du bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure


Valérie AZIBI-COUDEYRE

